

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU 27 JANVIER 2016 A 14 H 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 20 janvier 2016, s'est réuni le 27 janvier 2016 à 14 h 30 au Service des Eaux de Chambéry métropole à Chambéry, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 20 janvier 2016.

Nombre de membres en exercice : 26 – Délégués présents : 19 - Délégués votant : 20

Présents

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE	JULIEN Delphine (est arrivée au cours du point 1.1)	Déléguée titulaire
	METRAS Jean-Charles	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	ROCHAIX Daniel	Vice-président
	ROUTIN Anne	Déléguée titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOURGET DU LAC	CASANOVA Corinne	Déléguée titulaire
	DRIVET Jean-Marc	Vice-président
	FERRARI Marina	Déléguée titulaire
	FRANCOIS Didier	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN	MEUNIER Edouard	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DES BAUGES	GERARD Pierre	Délégué suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE	BLANQUET Denis	Vice-président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE	GIRARD Marc	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE	LOMBARD Franck	Vice-président
	ROTA Michel	Délégué titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CHEMIN François	Vice-président
	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire

Déléguée titulaire excusée ayant donné un pouvoir :

BARBIER Marie-Claire a donné pouvoir de vote à MITHIEUX Lionel

Délégués excusés :

MACHET Franck, BURNIER FRAMBORET Frédéric

Délégués absents :

CHASSOT Aloïs, ZUCCHERO Pascal, GARIOUD Christian, TOESCA Jean-Yves

Assistaient également à la réunion :

CAPUT Michel, Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets

LABEYE Bruno, Responsable de l'UVETD

VAN BELLEGHEM, Responsable Administratif - Ressources Humaines - Marchés Publics de Savoie Déchets

GONÇALVES Murielle, Responsable Financier

BOUCHET Jérôme, Responsable d'Exploitation

TISSOT Claire, Ingénieur QSE

SETTI Audrey, Assistante Administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets

BENEDETTO Laurelyne, Chargée de missions de Savoie Déchets

ORDRE DU JOUR

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 11 Décembre 2015

1. FINANCES

1.1 Approbation des budgets primitifs 2016 (principal et annexes)

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Recrutement d'un agent contractuel au poste de chargé de mission – Annule et remplace la délibération n°2015-46 C du 25 septembre 2015

3. MARCHES PUBLICS

3.1 Convention de prestations de services pour le traitement des ordures ménagères et assimilés de Savoie Déchets par le SITOM Nord-Isère

4. INFORMATIONS

4.1 Projet d'adhésion du SMITOM (Présentation du bilan carbone)

4.2 CSA3D : Projet de revente des matériaux issus de la collecte sélective sur le territoire de la coopération du Sillon Alpin

4.3 Recrutement d'un agent administratif de catégorie A

4.4 Bilans techniques et environnementaux 2015 de l'UVETD et perspectives 2016

4.5 Bilans 2015 des tonnages des ordures ménagères et de collecte sélective des adhérents de Savoie Déchets

4.6 Calendrier des réunions 2016

Ouverture de la séance

Michel ROTA est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 11 Décembre 2015

Le compte-rendu du Comité Syndical du 11 décembre 2015 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Modification de l'ordre du jour

Le Président propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical en ajoutant deux délibérations :

- Convention CSA3D en point 2.2
- Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, Chambéry métropole, le CCAS de Chambéry et Savoie déchets pour l'achat de carburant et de fioul domestique : Avenant n°2 actualisation des clés de répartition des dépenses entre les membres du groupement en point 3.2

Et remplacer la délibération 2.1 « Recrutement d'un agent contractuel au poste de chargé de mission – Annule et remplace la délibération n°2015-46 C du 25 septembre 2015 » par 2.1 « Création de poste chargé de mission – Annule et remplace la délibération n°2015-46 C du 25 septembre 2015 ».

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.

1. FINANCES

→ Le Président laisse la parole à Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances

1.1 Approbation des budgets primitifs 2016 (principal et annexes)

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, présente les projets de budgets primitifs 2016 du budget principal, du budget annexe – gestion des passifs et du budget annexe – centre de tri de Gilly sur Isère de Savoie Déchets.

Ces projets ont été transmis à tous les membres du Comité Syndical.

Le montant du budget primitif 2016 s'élèvera à 24 870 264 € pour le budget principal dont :

- 19 259 964 € pour le fonctionnement,
- 5 610 300 € pour l'investissement.

Le montant du budget primitif 2016 s'élèvera à 3 808 000 € pour le budget annexe – gestion des passifs dont :

- 2 071 000 € pour le fonctionnement,
- 1 737 000 € pour l'investissement.

Le montant du budget primitif 2016 s'élèvera à 1 205 709 € pour le budget annexe – centre de tri de Gilly sur Isère dont :

- 1 163 421 € pour le fonctionnement,
- 42 288 € pour l'investissement.

Les budgets 2016 de Savoie Déchets ont été élaborés conformément aux orientations retenues lors du débat d'orientation.

Dans ce cadre, **le scénario 2016 du budget principal** retient une hypothèse de tonnages à **110 000 tonnes**. Les différents tarifs appliqués sont ceux fixés par la délibération du 11 décembre 2015.

INTERVENTIONS

Le Budget Principal

L'exploitation

Les prévisions budgétaires 2016 qui vous sont présentées en annexe 1 ont été ajustées en fonction des niveaux de réalisations constatées en 2014 et des projections de réalisation 2015.

Les dépenses

Dépenses	BP 2015	BP 2016	Evolution BP 2016/2015
CSA3D (Prestations, Etudes et recherches)	439 K€	200 K€	-54,44%
Consommables	1 058 K€	996 K€	-5,86%
Entretien	1 722 K€	1 717 K€	-0,29%
Exportation des rejets	1 319 K€	2 171 K€	64,59%
Formation*	50 K€	50 K€	0,00%
Contrôle réglementaire*	190 K€	190 K€	0,00%
Frais de gestion*	812 K€	806 K€	-0,74%
TGAP	543 K€	794 K€	46,22%
Frais financiers*	2 572 K€	2 468 K€	-4,04%
Amortissement des immobilisations*	4 701 K€	4 830 K€	2,74%
Charges de personnel*	2 794 K€	2 990 K€	7,02%
Dépenses imprévues (fonds de réserve)	769 K€	146 K€	-81,01%
Charges de personnel (Ctre tri Gilly)*	191 K€	222 K€	
Traitement du tri*	2 200 K€	1 680 K€	-23,64%
Total	19 360 K€	19 260 K€	-0,52%

* Ces postes ne sont pas impactés par les variations de tonnages

Les dépenses d'exploitation sont présentées par natures et chapitres budgétaires en annexe 1. Toutefois, une approche par « destination » de la dépense permet de mieux appréhender les leviers d'actions de réduction des coûts sur les différents postes ainsi que les sources d'économies potentielles.

Depuis la présentation du DOB, un montant de 848 K€ a été rajouté en dépenses (exportations des OM). Cette somme correspond à 8 000 tonnes d'ordures ménagères provenant du SMITOM de Tarentaise qu'il faudra exporter. Cette dépense est compensée par une refacturation au SMITOM de Tarentaise. De plus, un réajustement a été effectué depuis la présentation du DOB concernant les amortissements des immobilisations.

Les recettes

Recettes	BP 2015	BP 2016	Evolution BP 2016/2015
CSA3D (Participation groupement collectivités)	388 K€	163 K€	-57,99%
CSA3D (Part. chargé de mission Mâchefers)	37 K€	37 K€	0,00%
Traitement OM hors TGAP	11 350 K€	11 826 K€	5,96%
Traitement DIB	725 K€	200 K€	-36,00%
Redevance déchets spéciaux	935 K€	935 K€	0,00%
Traitement des boues	2 488 K€	2 407 K€	-3,26%
Ventes de produits et d'énergie	21 K€	17 K€	-19,05%
Autres	30 K€	30 K€	
Remb. sur rémunérations du personnel	535 K€	819 K€	53,08%
TGAP	460 K€	460 K€	0,00%
Recettes d'ordres			
Mise dispo. Personnel (refac.salaires Gilly)	191 K€	222 K€	16,23%
Facturation traitement du tri	2 200 K€	1 680 K€	-23,64%
Total	19 360 K€	19 260 K€	-0,52%

Les **ventes de prestations** correspondent aux tonnages prévisionnels 2016 par type de déchets, valorisés aux tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Les hypothèses de tonnages retenues sont les suivantes :

	Réel 2014	Réel 2015	2016	2017	2018
OM Adhérents	91 277t	90 300t	91 000t	91 000t	91 000t
OM SILA	5 945t	4 800t	5 000t	1 500t	0t
OM SMITOM	1 915t	6 700t	6 400t	14 000t	15 500t
OM + Autres Clients	6 613t	4 000t	4 000t	4 000t	4 000t
DASRI	2 645t	3 200t	1 600t	2 500t	2 500t
DIB	2 635t	2 000t	2 000t	2 000t	2 000t
Total	111 030t	111 000t	110 000t	115 000t	115 000t

Les **ventes de marchandises**, ferreux et non ferreux et d'énergie dépendent des tonnages incinérés et des prix de marché.

Les flux financiers relatifs à la **refacturation des salaires des agents de Gilly** sont budgétairement neutres pour le budget principal de Savoie Déchets. Les prévisions s'équilibrent donc en dépenses et en recettes.

Concernant la **prestation de traitement du tri**, les élus de Savoie Déchets ont instauré depuis le 19 décembre 2014 des tarifs uniques flux par flux pour le tri des collectes sélectives. Un bilan dépenses/recettes de l'année 2015 sera réalisé en début d'année 2016 pour prendre en compte les révisions de prix 2015 qui ne sont pas connus à ce jour (indices non publiés). Une régularisation pourra

alors être effectuée par Savoie Déchets.

Depuis la présentation du DOB, le montant de la TGAP a été officialisé pour 2016 à 4,13 € HT/t (contre 4,11 € HT/t en 2015) dans l'hypothèse où l'usine conserve les dégrèvements liés à la valorisation énergétique et à l'ISO 14001. Le BP 2016 étant établi sur une base de TGAP à 6,00 € par tonne (base connue lors de la présentation du DOB), une diminution de 1,87 € par tonne est constatée.

Concernant la TGAP des DASRI, le montant de la TGAP est passé de 11,02 € HT/t à 11,06 € HT/t pour 2016, sachant que le BP 2016 a été établi sur une base de TGAP à 11,02 € HT/t.

L'impact de la hausse de la TGAP pour les boues et les clients extérieurs est neutre pour le syndicat car la TGAP de ces déchets est refacturée au réel.

Les **recettes d'ordres** correspondent à la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat.

L'investissement

L'annexe 2 présente les prévisions budgétaires de la section d'investissement par natures et chapitres. Dans le même esprit que pour l'exploitation, elles sont également présentées par destinations.

Cette présentation plus « synthétique » met en lumière les principaux écarts constatés entre les budgets 2015 et 2016 :

- Le remboursement du capital de la dette, en augmentation de 1,10 %, conformément au profil d'extinction de la dette existante en l'absence de contractualisation nouvelle.
- Les investissements s'élèvent à 817 K€. Ils concernent :
 - Logiciels divers : 3 400 €
 - Matériel informatique : 3 400 €
 - Matériel de bureau : 1 500 €
 - Remplacement du séparateur de non ferreux : 60 000 €
 - Matériel d'atelier maintenance : 6 180 €
 - Achat d'un grappin : 50 000 €
 - Pièces de rechange du GTA B : 10 000 €
 - Pièces de rechange du GTA A : 10 000 €
 - Compensateur L2 et L1 : 30 000 €
 - Pompes boues extérieur : 50 000 €
 - Fournitures de grilles de fours : 25 000 €
 - Réaménagement TGBT P02 : 20 000 €
 - Passerelle REFION : 10 000 €
 - Equipement station d'épuration interne pour tendre au zéro rejet aqueux : 30 000 €
 - Installation eau ultra filtrée : 120 000 €
 - Changement supervision : 180 000 €
 - Etude réaménagement du site : 100 000 €
 - Réalisation parking personnel : 50 000 €
 - Abri vélo et cyclo : 5 000 €
 - Optimisation de la valorisation énergétique avec SCDC : 20 000 €
 - Remplacement nacelle : 30 000 €
 - Annonces et insertions : 3 000 €

Concernant les « gros travaux » à réaliser, seule la modernisation des DASRI est concernée à ce jour. 1 000 K€ sera à prévoir en 2016/2017 concernant les travaux pour la modernisation des DASRI. Il existe deux solutions pour le financement de ces travaux : une partie du résultat 2015 pourra être affecté à ce projet ou la ligne « autres dépenses d'investissement ».

D'autres projets sont en cours d'études et notamment le réaménagement du site.

- L'enveloppe d'investissement représente, à ce stade, une réserve d'investissement ou de désendettement, non affectée lors du vote du budget primitif.

Par ailleurs, on notera l'absence d'inscription d'emprunt nouveau.

Section d'investissement							
Dépenses	BP 2015	BP 2016	Evolution BP 2016/2015	Recettes	BP 2015	BP 2016	Evolution BP 2016/2015
Dépenses d'ordres	460 K€	460 K€	0,00%	Créances sur collectivités publique	775 K€	780 K€	0,65%
Remboursement du capital	3 188 K€	3 223 K€	1,10%	Amortissement des immobilisations	4 701 K€	4 830 K€	2,74%
Dépenses d'investissement	778 K€	817 K€	5,01%				
Enveloppe d'investissement	1 050 K€	1 110 K€	5,71%				
Total	5 476 k€	5 610 K€	2,45%		5 476 k€	5 610 K€	2,45%

Le Budget Annexe – Gestion des passifs

Ce budget recense les passifs de Gilly-sur-Isère et ceux liés aux exportations réalisées entre 2006 et 2008 par Chambéry métropole, pendant les travaux de modernisation de l'usine.

L'annexe 3 présente les inscriptions budgétaires permettant à Savoie Déchets d'exercer sa compétence optionnelle de gestion des crises et situations exceptionnelles antérieures à la création du syndicat mixte et liées à la compétence technique.

Les prévisions budgétaires sont très fortement liées aux hypothèses d'évolution des taux d'intérêts.

En effet, les prêts liés aux exportations (Secteur Chambéry métropole) sont tous à taux variables classiques. La charge d'intérêt est donc particulièrement sensible aux fluctuations des marchés.

Quant à la dette relative au passif de Gilly-sur-Isère, elle est majoritairement indexée sur taux fixe avec barrière. Les hypothèses d'évolution des marchés financiers retenues dans le cadre de cette préparation budgétaire anticipe un « risque de taux » à hauteur de 30 K€ mais pas de « franchissement » des barrières Euribor ou CMS 10 ans.

Le budget annexe – Gestion des passifs s'équilibre en fonctionnement à 2 071 K€ et en investissement à 1 737 K€.

Le Budget Annexe – Centre de tri Gilly

Savoie Déchets a repris en régie la gestion du centre de tri des collectes sélectives de Gilly-sur-Isère depuis le 1^{er} septembre 2014. Auparavant, ce site était exploité par la société SUEZ qui l'a cédé à l'euro symbolique à Savoie Déchets.

Le budget 2016 pour le centre de tri de Gilly-sur-Isère est basé sur un tonnage de collecte sélective de 11 714 tonnes et 2 143 tonnes de déchets assimilés soit 13 857 tonnes au total.

L'annexe 4 présente les prévisions budgétaires pour l'année 2016.

→ Arrivée de JULIEN Delphine

Le budget annexe – Centre de tri Gilly s'équilibre en fonctionnement à 1 163 K€ et en investissement à 42 K€.

Vu les articles L.1612-1 à 20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

INTERVENTIONS

Le Président rappelle que depuis le vote du DOB lors du Comité Syndical du 11 décembre 2015, une dépense en exportation liée au traitement des ordures ménagères du SMITOM de Tarentaise a été ajoutée. Cette dépense s'équilibre par une recette.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : vote les budgets 2016 par chapitre pour le budget principal et les budgets annexes.

Les montants des budgets étant fixés comme indiqué ci-dessus.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Création de poste chargé de mission – Annule et remplace la délibération n°2015-46 C du 25 septembre 2015

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique que dans un courrier en date du 04 décembre 2015, la Préfecture de la Savoie nous indiquait qu'il y a eu confusion entre la création d'un emploi permanent et la durée du contrat à durée déterminée de l'agent susceptible d'être recruté.

Aussi, il est nécessaire d'abroger la délibération n°2015-46 C du 25 septembre 2015 et d'en prendre une nouvelle conforme à la réglementation en vigueur.

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que les collectivités du Sillon Alpin ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D).

Aujourd'hui la CSA3D regroupe 17 collectivités et les principaux objectifs de la coopération se déclinent selon trois axes :

- constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes
- mutualiser les équipements publics et les compétences
- développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un poste de chargé de mission pour piloter et coordonner les projets développés dans le cadre de la CSA3D. Il aura notamment pour missions :

- Valorisation des mâchefers : assister les collectivités de la CSA3D dans le cadre de la valorisation des mâchefers en technique routière , rencontrer les services techniques et achats des conseils départementaux, des collectivités, des maitres d'œuvre, des bureaux d'études et des entreprises de travaux publics afin de les sensibiliser et les former à l'utilisation des mâchefers, recherche de nouvelles voies de valorisation pour les mâchefers (hors technique routière), poursuite du projet de recherche et développement sur la vitrification des mâchefers ; recherche de financement et montage des dossiers de subventions, mise en place des partenariats et coopérations avec des interlocuteurs publics (universités, centre de recherche, etc...) et privés (entreprises) ;
- Mutualisation des consultations dans le cadre de la vente des matériaux issus de la collecte sélective sur le territoire de la CSA3D : coordination de la consultation et animation des groupes de travail, rédaction du cahier des charges, consultation des repreneurs, analyse des offres, organisation du suivi des contrats pour les membres du groupement ;
- Flux de déchets à l'échelle de la CSA3D : analyse des différents flux de déchets (ordures ménagères, collecte sélective, déchets verts, textile, ...) ; Etude de faisabilité pour une organisation cohérente de la gestion de ces flux ;
- Valorisation des Combustibles Solides de Récupération : suivi des évolutions réglementaires et techniques ; recherche de voies de valorisation pour les CSR ;
- Extension des consignes de tri des déchets plastiques : suivi des évolutions réglementaires et techniques ; analyse des impacts techniques et financiers à prévoir pour les collectivités ;
- Collecte et traitement des bio-déchets : suivi des évolutions réglementaires et techniques ; analyse des impacts techniques et financiers à prévoir pour les collectivités ;
- Suivi des évolutions réglementaires en matière de gestion et traitement des déchets, participation à différents groupes de travail sur ce sujet (Amorce, CNR, ...) ;
- Réaliser toute autre étude, analyse, expertise en matière de gestion et traitement des déchets et susceptibles d'intéresser tous ou certains des adhérents ;
- Mise en place des partenariats et coopérations avec des interlocuteurs publics (universités, centre de recherche, etc...) et privés (entreprises) ;
- Organiser les réunions de la CSA3D et faire des points sur l'avancement des travaux aux élus et techniciens des collectivités du Sillon Alpin.

Ce poste relève de la catégorie A, Ingénieur territorial.

Cependant, il convient également de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel par la voie du contrat dans les conditions fixées par l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale pour les emplois de catégorie A lorsque la nature ou les besoins le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Concernant la nature des fonctions, ce poste nécessite un haut niveau de technicité et une spécialisation des connaissances.

Niveau de recrutement :

Formation initiale génie énergétique et environnement et expériences confirmées de responsable de projets environnementaux (secteur industriel).

Le niveau de rémunération serait alors fixé selon le profil du candidat et en référence à la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux avec le complément indemnitaire afférent au grade dans les conditions fixées par délibération n°2013-15 C du 15 février 2013 portant attribution du régime indemnitaire des agents non titulaires et par délibération n°2014-16 C du 07 février 2014 portant modification du régime indemnitaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : crée le poste de chargé de mission à temps complet catégorie A ingénieur territorial comme ci-dessus défini,

Article 2 : autorise, le cas échéant, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, le recours à un agent contractuel de catégorie A comme ci-dessus défini.

2.2 Convention CSA3D

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique que pour faire face à certaines problématiques (évolution des déchets, engagement du Grenelle de l'environnement,...), les collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011. La CSA3D regroupe aujourd'hui 17 collectivités et plus de 2.9 millions d'habitants.

Les principaux objectifs de la coopération se déclinent selon trois axes :

- Constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes
- Mutualiser les équipements publics et les compétences
- Développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets

La présente convention a pour objet de définir la répartition, entre Savoie Déchets et tous les adhérents du Sillon Alpin, des dépenses engendrées par le recrutement d'un chargé de mission.

Le budget annuel à répartir est de 50 000 € (cinquante mille euros) sur 3 ans soit un total de 150 000€ (cent cinquante mille euros). Le financement sera assuré par l'ensemble des collectivités au prorata des tonnages incinérés pour les collectivités qui utilisent l'incinération comme mode de traitement des déchets. Pour les collectivités qui n'utilisent pas l'incinération comme mode de traitement, et dans un souci de mutualisation, un forfait tonnage variant de 10 000 tonnes à 20 000 tonnes est retenu en fonction des tonnages de déchets produits par la collectivité.

La part de Savoie Déchets est au maximum de 15,50 % ce qui représente un coût annuel de 7 595,77 euros HT.

COLLECTIVITES	TONNAGES KT	% TONNAGES	COUT ANNUEL (€ HT)
C.A Grenoble Alpes métropole	145	19,15	9 577,28
C.A Pays Voironnais	20	2,64	1 321,00
C.C. de l'Oisans	18	2,38	1 188,90
SAVOIE DECHETS	115	15,19	7 595,77
SIBRECSA	16	2,11	1 056,80
SILA	97	12,81	6 406,87
SYTRAD	20	2,64	1 321,00
SMITOM DE TARENTEISE	33	4,36	2 179,66
SIDEFAGE	122	16,12	8 058,12
Syndicat des Portes de Provence	20	2,64	1 321,00
SICTOM de la Bièvre	10	1,32	660,50
C.C. du Pays du Grésivaudan	15	1,98	990,75
CCMPCVV	6	0,79	396,30
C.C Briançonnais	10	1,32	660,50
SIVOM de la région de Cluses	44	5,81	2 906,21
SITOM Mont Blanc	56	7,40	3 698,81
SICTOM Sud Grésivaudan	10	1,32	660,50
CSA3D	757	100	50 000,00

Cette répartition sera susceptible d'évoluer au fil des adhésions à la CSA3D. La nouvelle répartition fera alors l'objet d'un avenant.

Savoie Déchets émettra une facture, à l'ensemble des collectivités, chaque année au 1^{er} juin 2016, 2017 et 2018 conformément à l'article 3 de la convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans le cadre de la CSA3D pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 inclus.

3. MARCHES PUBLICS

3.1 Convention de prestations de services pour le traitement des ordures ménagères et assimilés de Savoie Déchets par le SITOM Nord-Isère

Lionel MITHIEUX, Président, explique que dans le cadre du traitement des ordures ménagères et assimilés et ce, afin d'optimiser la fluctuation des tonnages, Savoie Déchets et le SITOM Nord-Isère se sont rapprochés en vue de convenir des modalités d'une coopération inter-usines pour l'exercice en commun de leur compétence de traitement des ordures ménagères et assimilés.

Les installations d'incinération du SITOM Nord-Isère présentent une disponibilité de capacité lui permettant d'assurer une partie du traitement des déchets de Savoie Déchets sans remettre en cause l'exercice de ses compétences pour ses adhérents, et en faisant fonctionner les installations au plus près de leur capacité optimale.

Il est proposé en conséquence, dans le cadre de la coopération engagée pour l'exercice en commun de la compétence pour le traitement des déchets, et en application des dispositions des articles L.5111-1 et suivants du Code général des collectivités locales, de passer une convention de prestations de services avec le SITOM Nord-Isère.

La convention définit les modalités techniques et financières en application desquelles le SITOM Nord-Isère traitera les ordures ménagères et assimilées de Savoie Déchets.

Le SITOM Nord-Isère s'engage à appliquer les tarifs approuvés par délibération du 10 décembre 2015 et jointe en ANNEXE, s'agissant :

- ⇒ des prestations de traitement des ordures ménagères et assimilés, le tarif des EPCI Extérieurs en 2016 est de **90 euros HT/tonne** et 4,13 euros de TGAP. Si la TGAP est revalorisée, l'évolution du montant de la TGAP sera révisé et refacturé.

Pour les années suivantes, le SITOM Nord-Isère et Savoie Déchets se rencontreront annuellement, pour définir les futurs coûts de traitement.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter de sa date d'exécution.

Les crédits seront prévus au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants,
Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

INTERVENTIONS

Le Président ajoute que cette coopération inter-usines éviterait à Savoie Déchets d'investir dans l'acquisition de matériel nécessaire à la mise en balles de déchets.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'une convention avec le SITOM Nord-Isère pour la prestation de traitement des ordures ménagères pour une durée de 4 ans,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et les avenants à venir.

3.2 Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, Chambéry métropole, le CCAS de Chambéry et Savoie déchets pour l'achat de carburant et de fioul domestique : Avenant n°2 actualisation des clés de répartition des dépenses entre les membres du groupement

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que la Ville de Chambéry est propriétaire d'une station de carburant située au centre technique municipal.

Cette station est également mise à disposition du C.C.A.S. de Chambéry, de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de **Savoie Déchets**.

Par délibération n°2014-22 C du 07 février 2014, le Comité Syndical de Savoie Déchets a approuvé la signature de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de carburant et fioul domestique.

Dans ce cadre, la Ville de Chambéry a été désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation, la notification et l'exécution des marchés publics communs.

La ville de Chambéry, a confié à la société PETROLES OCEDIS l'approvisionnement de la station de carburant, par un marché passé en appels d'offres ouverts à compter du 12 novembre 2014. Ce marché à bons de commandes est conclu pour une durée de 1 an reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Par délibération en date du 23 janvier 2015, le Comité Syndical de Savoie Déchets a autorisé la signature de l'avenant n°1 actant la répartition des dépenses de chaque membre du groupement de commandes.

Dans un souci d'optimisation de ses dépenses, la Ville de Chambéry a conclu un marché d'achat par carte accréditive de carburant GNR (Gasoil Non Routier) pour le ravitaillement des tracteurs agricoles, des engins de chantier, balayeuses et laveuses de voirie, tondeuses autoportées et petits matériels. Compte tenu de cette modification d'approvisionnement pour les engins de la Ville, il convient d'ajuster les clés de répartition correspondant aux consommations moyennes de chaque membre du groupement.

En conséquence, les nouvelles clés de répartition des dépenses entre les membres du groupement de commandes, à compter de l'année 2016, sont les suivantes :

	Ville de Chambéry y compris Pompes Funèbres Municipales	CCAS de Chambéry	Chambéry métropole	Savoie Déchets
Gasoil	22 %	1,50 %	75,50 %	1 %
Sans plomb 95	65 %	7,50 %	27,50 %	0 %

Pour rappel, en 2015 les clés de répartition étaient les suivantes :

	Ville de Chambéry y compris Pompes Funèbres Municipales	CCAS de Chambéry	Chambéry métropole	Savoie Déchets
Gasoil	32 %	1,50 %	66 %	0,50 %
Sans plomb 95	70 %	6 %	23 %	1 %

Savoie Déchets ne consommant pas de Sans Plomb 95, sa clé de répartition est passée de 1% en 2015 à 0% en 2016.

Concernant la fourniture de Gasoil, Savoie Déchets a augmenté sa consommation du fait du véhicule affecté au centre de tri de Gilly-sur-Isère. Sa clé de répartition passe donc de 0,5% en 2015 à 1% en 2016.

En fin d'année, la Ville de Chambéry établira un bilan financier et procédera aux ajustements financiers éventuels en fonction des consommations réelles des 4 membres du groupement.

Un avenant n°2 à la convention a ainsi été établi et il convient d'en autoriser la signature.

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 8,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical du 27 mai 2014 déléguant au Président la prise de toute décision concernant les groupements de commande, et le lancement, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés publics.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le projet d'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, la Communauté d'agglomération Chambéry métropole, le C.C.A.S. et Savoie Déchets pour l'achat de carburant et de fioul domestique,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°2 ainsi que tous les documents y afférent.

4. INFORMATIONS

4.1 Adhésion du SMITOM (Présentation du bilan carbone)

Depuis 2012, le **SMITOM de Tarentaise** (syndicat mixte fermé avec 5 membres, 35 000 tonnes d'ordures ménagères par an) a réalisé différentes études concernant le devenir du traitement des déchets sur son territoire. Dans ce cadre, de nombreux échanges avec Savoie Déchets ont eu lieu.

Aujourd'hui, les élus du SMITOM de Tarentaise envisagent d'adhérer à Savoie Déchets. Ce syndicat transférerait ainsi à Savoie Déchets sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ». L'adhésion serait effective au 1^{er} juillet 2016.

Pour l'exercice de ses compétences, le SMITOM de Tarentaise s'appuyait jusqu'à présent sur deux usines d'incinération pour le traitement des ordures ménagères résiduelles :

- l'UIOM des Brévières, exploitée par RONAVAL sous forme d'un marché de prestations de services en cours (effectif : 9 personnes),
- l'UIOM de Valezan, qui était exploitée par NOVERGIE sous forme d'un marché de prestations de services en cours (effectif : 11 personnes).

Dans le scénario envisagé à ce jour, le devenir de ces sites serait le suivant :

Usine des Brévières (Tignes)

Le contrat d'exploitation est prolongé jusqu'en avril 2016 puis l'usine serait arrêtée définitivement. Il est donc prévu que cette usine soit arrêtée avant l'adhésion du SMITOM de Tarentaise à Savoie Déchets.

La société Véolia, exploitant le site, aura la responsabilité du personnel travaillant actuellement sur le site à partir du 1^{er} mai 2016.

L'usine sera ensuite démantelée puis transformée en quai de transfert pour les déchets et sera exploitée par le SMITOM de Tarentaise. Ce projet sera piloté et financé intégralement par le SMITOM de Tarentaise (y compris une éventuelle dépollution des sols). Si un suivi de la qualité des sols après démantèlement était imposé par la DREAL, Savoie Déchets pourrait, si le SMITOM le souhaite, prendre en charge le suivi technique. Le SMITOM de Tarentaise assurerait alors la prise en charge des coûts correspondants.

Usine de Valezan

Il était initialement prévu que Savoie Déchets reprenne la gestion de l'usine d'incinération en régie au 1^{er} juillet 2016. Le contrat de l'exploitant (Novergie) devait donc être prolongé de 6 mois (du 1^{er} janvier au 30 juin 2016) conformément à l'accord trouvé entre les deux parties.

Contre toute attente, Novergie a refusé en septembre 2015 de signer l'avenant de prolongation du contrat d'exploitation estimant que l'outil ne répondait plus à leurs critères d'exploitation. La décision soudaine et unilatérale de Novergie a complètement modifié la situation.

Le SMITOM de Tarentaise, en collaboration avec Savoie Déchets, a donc lancé en urgence dès octobre 2015, un audit de l'usine de Valezan afin d'estimer les travaux à réaliser pour maintenir l'usine en fonctionnement pendant 10 années et la rentabilité économique associée. L'objectif était d'auditer l'usine en fonctionnement.

Le rendu définitif de l'audit technico-économique est prévu courant mars 2016, et les élus devront se positionner sur le devenir du site.

Néanmoins, les premiers retours de l'audit décrivent une usine nécessitant des investissements importants.

L'usine a arrêté son activité d'incinération le 28 décembre 2015. Depuis le 29 décembre, le site est exploité comme un quai de transfert. Les déchets sont rechargés dans des camions et envoyés vers les UVETD de Chambéry et de Bourgoin.

L'activité d'incinération au sein de l'usine ayant été arrêtée, la réglementation n'impose aucune obligation de reprise du personnel à la charge de la collectivité. Novergie a la responsabilité du personnel qui travaillait sur le site.

Il faut rappeler que le scénario d'adhésion du SMITOM de Tarentaise présente de nombreux avantages et permet notamment :

- d'assurer le fonctionnement de l'usine de Chambéry à pleine capacité et donc d'optimiser les coûts. Sur les 33 500 tonnes de déchets gérés par le SMITOM de Tarentaise, 20 500 tonnes seraient traitées à Chambéry et 13 000 tonnes sur d'autres sites. La mutualisation des coûts à l'échelle de Savoie Déchets après adhésion du SMITOM de Tarentaise permettrait, si elle est associée à une augmentation de capacité de l'UVETD à 120 000 tonnes de ne pas augmenter les coûts des adhérents « historiques ».
- d'avoir une maîtrise des coûts ainsi qu'une totale transparence.

- la mise en place d'un tarif unique de traitement de déchets au niveau départemental.
- d'entrevoir d'autres perspectives de traitement de déchets que la seule incinération.

INTERVENTIONS

Tel que évoqué lors du vote du DOB le 11 décembre 2015, le Président rappelle la volonté de créer un poste de catégorie A à Savoie Déchets afin de renforcer l'équipe actuelle sur les aspects juridiques, ressources humaines et marchés publics.

Le Président remercie et félicite le Président du SMITOM de Tarentaise, Gaston PASCAL-MOUSSELARD, pour son implication dans la démarche d'adhésion du SMITOM de Tarentaise à Savoie Déchets.

Dans le cadre de cette adhésion, le Président a estimé nécessaire de réaliser un bilan carbone afin d'évaluer les impacts des transports supplémentaires et de les comparer aux tonnages de CO2 évités grâce à la valorisation énergétique

→ Le Président donne la parole à Mathilde MARDUEL de la société CYTHELIA basée à Montagnole.



SavoieDéchets
SMiOM

Pourquoi un Bilan Carbone ?

Situation jusqu'en décembre 2015:
Les déchets du territoire du SMITOM étaient traités sur les sites de Valezan, des Brévières et de Chambéry.

Situation envisagée:

- les deux sites de Tarentaise sont fermés
- la totalité des déchets est traitée sur les sites de Chambéry et Bourgoin-Jallieu

→ Dans cette hypothèse, un bilan carbone comparatif a été établi.

Cythelia

SavoieDéchets
SMiOM

Déroulement de la présentation

- > La méthode Bilan Carbone®
- > Données du Bilan Carbone comparatif
- > Résultats

Cythelia

SavoieDéchets
SMiOM

La méthode Bilan Carbone

- > Un Bilan Carbone, c'est :
Le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre établi grâce à l'utilisation d'une méthode développée par le cabinet MANICORE et gérée depuis 2002 par l'ADEME, puis reprise par l'ABC.
- > Attention :
 - Les émissions de GES sont estimées (et non pas mesurées), grâce à l'utilisation de facteurs d'émissions (FE). Il s'agit d'une Évaluation des émissions en ordre de grandeur, qui ne permet pas de se comparer à un concurrent, dans la mesure où les hypothèses prises en compte, et le contexte sont différents.
 - L'évaluation est Monocritère : seul l'impact sur l'effet de serre est étudié. Pour avoir une évaluation de l'ensemble des impacts sur l'environnement et l'Homme, il faudrait réaliser une analyse de cycle de vie (ACV).
- > Le Bilan Carbone permet :
 - l'amélioration de la gestion de l'information dans l'entreprise ou la collectivité (énergie, transport, déchets)
 - l'aide à la décision et la planification stratégique

Cythelia

SavoieDéchets
SMiOM

Données

- > Tonnage de référence : 2015
- > Comparaison sur une année complète :

Situation jusqu'en décembre 2015	Situation envisagée
Traitement Valezan / Brévières / Chambéry	Traitement Chambéry / Bourgoin-Jallieu
17 100 tonnes à Valezan	14 500 tonnes à Chambéry
10 400 tonnes aux Brévières	13 000 tonnes à Bourgoin-Jallieu
6 000 tonnes à Chambéry	6 000 tonnes toujours traitées à Chambéry
TOTAL SMITOM 33 500 T	
Delta d'exportation de 27 500 T	

Cythelia

SavoieDéchets
SMiOM

Bilan Carbone comparatif

Les différences entre ces deux hypothèses portent sur les postes Énergie et Fret

Analyse comparative (hors postes constants en bleu)

Les 7 postes du Bilan Carbone

- Énergie** : Combustibles fossiles, électricité, chaleur via réseau → Valorisation énergétique
- Hors Énergie** : Émissions de gaz (fumées), Fuites de fluides hydrogènes
- Intrants** : Produits chimiques synthétiques, pertes fournitures, services
- Fret** : Fret entrant, fret interne, et fret sortant → Modification des transports
- Déplacements de personnes** : Déplacements domicile-travail, dans le cadre du travail et déplacements des véhicules et élus
- Déchets directs** : Déchets produits par le site
- Immobilisations** : Bâiments et routes, informatique, véhicules, machines, mobilier

Cythelia

SavoieDéchets
smiom

BC

Résultats

Cythelia

SavoieDéchets
smiom

BC

Comparatif Fret 2015 / 2017

NOMBRE DE CAMIONS PAR JOUR* (1 semaine = 6 jours)	En 2015	En 2017	DELTA
Transport des déchets	0,76	4,3	3,5
Transport des REFIOM / Mâchefers depuis Valezan	0,6	0	-0,6
Transport des REFIOM / Mâchefers depuis Les Brévières	0,4	0	-0,4
TOTAL	1,0	4,3	2,5

*Base 26 T/camion

En 2015, environ 9,76 camions transportent les déchets des quais de transfert des Ménières et de Bozel vers leur point de traitement à Chambéry (6000 tonnes) et environ 1 camion pour les sous-produits d'incinération (REFIOM et Mâchefers) vers leurs points de valorisation ou de stockage.

En cas d'arrêt des sites de Tarentaise, le trafic cumulé augmenterait donc d'environ 2,5 camions/jour.

Cythelia

SavoieDéchets
smiom

BC

Comparatif énergie

Jusqu'en décembre 2015

17 100 tonnes de déchets → et émettent de l'ordre de 6 000 tonnes de CO₂ par an*
sont incinérées à Valezan...

10 400 tonnes aux Brévières → et émettent de l'ordre de 4 000 tonnes de CO₂ par an*

Sans aucune valorisation d'énergie

*Estimation à partir de données FNADE

Cythelia

SavoieDéchets
smiom

BC

Situation envisagée (horizon 2017)

La valorisation de l'énergie produite sous forme de chaleur ou d'électricité permet d'éviter des émissions de gaz à effet de serre

CHAMBERY & BOURGOIN

ELECTRICITE

9 550 MWh
soit l'équivalent des besoins annuels de 1 400 foyers

Soit 690 tonnes eq CO₂ évités

CHALEUR

16 788 MWh
soit l'équivalent des besoins annuels de 1 700 foyers

Soit 3 635 tonnes eq CO₂ évités

Cythelia

SavoieDéchets
smiom

BC

Bilan énergétique

Émissions de CO₂ (incluant les émissions liées au transport) : 3 991 eq CO₂

Valorisation sous forme d'électricité : 6 971 eq CO₂

→ La production d'énergie : 2 980 eq CO₂

En comparant les émissions de la situation de traitement en Tarentaise sans valorisation, au traitement à Chambéry ou Bourgoin avec valorisation, on constate que les émissions évitées par la valorisation énergétique sont très largement supérieures aux émissions de fret supplémentaires.

→ Le traitement sur sites de valorisation permet finalement d'éviter d'émettre 4 125 T de CO₂ par an.

Cythelia

Mathilde MARDUEL précise que ce comparatif a été élaboré dans l'hypothèse de camions de 25 tonnes de charges utiles.

Le Président indique que le bilan carbone sera transmis par courriel à chacun des membres de Savoie Déchets.

Le Président fait remarquer qu'aujourd'hui l'UVETD fonctionne pratiquement à pleine capacité grâce

notamment aux tonnages du SILA. Toutefois, quand Annecy n'exportera plus ses déchets vers l'UVETD, Savoie Déchets sera en-dessous de 110 000 tonnes. L'adhésion du SMITOM de Tarentaise permettra à minima de maintenir les tonnages et un fonctionnement optimisé. Il devrait être donc possible d'envisager le maintien des tarifs des adhérents jusqu'à la fin du mandat.

Jean-Marc DRIVET s'interroge sur la gestion du quai de transfert de Valezan.

Le Président explique que les quais de transfert sont rattachés à la compétence « Collecte ». Savoie Déchets n'ayant pas la compétence « Collecte », le quai de transfert de Valezan sera affecté à la Communauté de Communes des Versants d'Aime qui devra conventionner avec les collectivités qui souhaitent utiliser ce quai.

Pierre TOURNIER, Directeur, précise que le SMITOM de Tarentaise doit adhérer à Savoie Déchets le 1^{er} juillet 2016 au plus tard, ce qui entrainera sa dissolution.

Le Président indique que les élus du SMITOM de Tarentaise sont encore en réflexion sur certains points ce qui explique le délai supplémentaire quant à son adhésion.

Estimant que Savoie Déchets ne devrait pas avoir d'investissement à prévoir quant à la modernisation de l'usine de Valezan et récupérera la totalité de ses déchets, les élus du SMITOM de Tarentaise souhaiteraient que Savoie Déchets étudie la possibilité de participer financièrement aux coûts de l'audit réalisé sur l'usine de Valezan.

Le Président serait favorable à une participation financière étant donné que l'audit a également permis à Savoie Déchets de budgéter les travaux qu'il faudrait réaliser pour maintenir le site en fonctionnement pendant 10 ans. Le Président ajoute que le SMITOM de Tarentaise n'avait pas prévu de transformer l'usine de Valezan en quai de transfert ce qui va engendrer un coût supplémentaire. Concernant l'usine de Tignes, le SMITOM se retrouve également avec un surcoût lié aux dépollutions de sols non prévus.

Jean-Marc DRIVET demande les tarifs de traitement des déchets, appliqués pour les usines de Valezan et de Tignes.

Pierre TOURNIER indique que le coût de traitement pour l'usine de Valezan est d'environ 165 € / tonne et celui de Tignes un peu plus élevé.

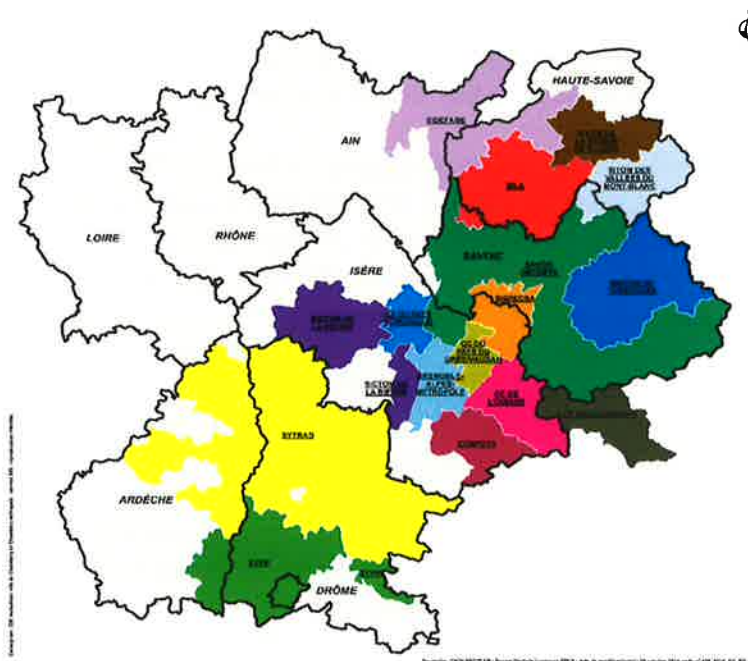
Le Président estime qu'il est nécessaire de poursuivre les discussions relatives à ce sujet avec les élus du SMITOM de Tarentaise.

4.2 Projet de revente des matériaux issus de la collecte sélective sur le territoire de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D)

Les contrats de vente des matériaux recyclables issus de la collecte sélective (papiers, plastiques, ...) arrivent pour la plupart à échéance fin 2016. Une consultation doit donc être lancée pour sélectionner de nouveaux repreneurs.

En 2010, Savoie Déchets avait co-organisé une consultation commune entre collectivités dans le cadre du groupement Ain, Isère, Savoie et Haute Savoie.

Aujourd'hui, Savoie Déchets collabore avec quinze collectivités présentes sur les départements de l'Ain, de l'Ardèche, des Hautes-Alpes, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie dans le cadre de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D). L'objectif de la CSA3D est de développer une stratégie commune en matière de déchets à l'échelle du Sillon Alpin. Au total, ce sont 1 369 communes et plus de 2,8 millions d'habitants qui sont concernés par cette structure.



Dans ce cadre, il a été proposé de réaliser une consultation à l'échelle de la CSA3D pour vendre l'ensemble de ces matériaux. L'ensemble des membres de l'ancien groupement ont été invités à participer à la démarche. Le gisement estimé sur le territoire CSA3D est de l'ordre de 100 000 tonnes de collectes sélectives, ce qui représente une recette annuelle de l'ordre de 9 M€. Cette massification permettra d'obtenir des conditions de reprise intéressantes. En fonction des contraintes et des gisements, différents lots pourront être envisagés (regroupement par centres de tri, par départements, ...). Les spécificités locales pourront également être intégrées dans la consultation.

Au vu des enjeux financiers, un suivi structuré des prix de reprise et des décotes par matériau sera mis en place lors de l'exécution des contrats et ce, afin d'assurer une meilleure défense des intérêts des collectivités. La CSA3D dispose de moyens humains cofinancés par ses membres pour piloter la consultation et animer le suivi.

Le planning proposé est le suivant :

- Invitation des collectivités volontaires à participer à la démarche par courrier (juillet 2015)
- Réponse des collectivités sur leur participation à la démarche (septembre 2015)
- Validation du cahier des charges par les techniciens de toutes les collectivités participantes (4ème trimestre 2015)
- Validation du cahier des charges par les élus de toutes les collectivités participantes (1er trimestre 2016)
- Lancement des consultations au cours du premier semestre 2016 et préconisations de repreneurs au second semestre 2016.

A l'issue de la consultation, chaque collectivité restera libre de signer ou non un contrat de reprise avec le repreneur proposé par le groupement.

4.3 Recrutement d'un agent administratif de catégorie A

Comme évoqué lors des précédents Comités Syndicaux et le débat d'orientations budgétaires, il est nécessaire de renforcer l'équipe administrative de Savoie Déchets sur les aspects juridiques, ressources humaines et marchés publics en recrutant un agent administratif de catégorie A. Ce nouveau poste a été budgété au budget primitif 2016 à compter du mois d'avril 2016.

La création de poste sera présentée lors du prochain Comité Technique, pour avis, qui aura lieu en février/mars (date exacte non fixée à ce jour).

Suite à l'avis du Comité Technique et pour ne pas perdre de temps, il est proposé de publier l'offre d'emploi liée à ce poste sans attendre le Comité Syndical du 1^{er} avril 2016 (mais de ne pas officialiser le recrutement).

Une délibération pour la création de poste sera présentée au Comité Syndical du 1^{er} avril 2016 et permettra alors de pouvoir officialiser un recrutement.

Le Président précise que ce recrutement est nécessaire de façon à seconder Pierre TOURNIER sur la partie administrative du syndicat. De plus, il est envisagé que ce nouvel agent reprenne une partie des missions relatives aux Marchés Publics, réalisées actuellement par les services de Chambéry métropole dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services.

4.4 Bilans techniques et environnementaux 2015 de l'UVETD et perspectives 2016

Suite aux événements survenus à l'UVETD de Chambéry en fin d'année, le Président explique qu'il a souhaité avancer la date du Comité Syndical au mercredi de façon à ce que les membres du Comité Syndical aient connaissance des bilans techniques et environnementaux 2015 avant la conférence de presse prévue vendredi 29 janvier 2016.

Le Président rappelle les faits. La DREAL a effectué un contrôle inopiné au mois de septembre 2015 sur des opérations de maintenance classiques réalisées par les agents de l'UVETD suite à la plainte déposée auprès de leurs services. La DREAL a rédigé un arrêté préfectoral de mise en demeure.

Pendant les périodes d'arrêt, le Président explique que l'UVETD de Chambéry intègrait un "by-pass de sécurité des filtres" qui se déclenche automatiquement dès que la température des gaz est inférieure à 130°C, dès lors qu'en-dessous de cette température la filtration des rejets gazeux pourrait corroder les filtres. Cette sécurité est intégrée aux modes opératoires.

Le Président rappelle que ce sujet concerne l'industrie en général et que des débats sont d'ailleurs en cours au niveau européen dans le cadre du BREF pour tenter de clarifier la réglementation en vigueur. L'objectif est de faire progresser la réglementation et remédier au fait que certaines phases rencontrées en exploitation ne sont pas suffisamment encadrées.

Le Président tient à préciser que les émissions de poussières de l'UVETD réalisées lors des phases de maintenance et de fonctionnement représentent environ 1 tonne/an et non plusieurs tonnes comme évoqué par certains, alors que la limite autorisée par arrêté préfectoral est de 6,7 tonnes/an.

Il précise que le sujet relevé par la DREAL concerne une amélioration, car les résultats étaient déjà bien en-deçà de la réglementation. Il rappelle que depuis 2006, les résultats de l'UVETD ont toujours été conformes à la réglementation et aucun impact sur l'environnement n'a jamais été constaté.

→ Le Président laisse la parole à Pierre TOURNIER, Directeur, pour la présentation des bilans

SavoieDéchets

Résultats

Résultats des mesures des rejets en poussières des 5 phases effectuées par la société CME Environnement

Rejet annuel en fonctionnement (kg)	Rejet annuel en arrêt de maintenance (kg)	Rejet annuel fonctionnement + maintenance (kg)	Autorisation Flux annuel (kg)
146,75	914,4	1 061,20	6 789

La valeur limite d'émission de poussières inscrite dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter de l'UVETD de Chambéry est de 10 mg/Nm³, ce qui représente pour l'année 2014 et pour les 3 lignes, 18.6 kg/jour, soit 6 789 kg/an.

Le cumul des rejets de poussières pour les 3 lignes durant les phases de fonctionnement (147Kg/an), les arrêts de maintenance (914Kg) est de 1061 kg/an, **donc 6.4 fois inférieur à la valeur limitée autorisée.**
Tous les phases de maintenance sont désormais réalisées avec filtration.
Les rejets annuel en maintenance avec filtres sont estimés à 50kg/an au total

44

SavoieDéchets

Résultats

Bilan qualitatif des poussières suite aux mesures effectuées par la société CME environnement (laboratoire Resolest)

	Rejet annuel fonctionnement + maintenance (kg)	Autorisation Flux annuel (kg)	Rapport à la réglementation
Arsenic (AS)	0,42	5,475	13,14 fois inférieur à la norme
Thallium (TL)+ Cadmium (Cd)	0,94	33,945	36,23 fois inférieur à la norme
Mercurie (Hg)	9,00	33,945	3,77 fois inférieur à la norme
Co+Cr+Cu+Mn+Ni+Pb+Se+Ti+V+Zn	41,4	340,18	8,22 fois inférieur à la norme
COT	225,1	6 789	30,16 fois inférieur à la norme
Dioxines furanes (min)	3,44507E-06	6,79E-05	19,71 fois inférieur à la norme
Dioxines furanes (max)	3,44689E-06	6,79E-05	19,70 fois inférieur à la norme

45

SavoieDéchets

A l'échelle de l'agglomération chambérienne

Les émissions de poussières

- 358 tonnes/an* émises par les transports, industries, les chauffages.
- 1 tonne/an émise par Savoie Déchets pour une limite réglementaire de 6,7 tonnes/an, soit 0,28% du total de poussières rejetées dans l'atmosphère.

Les rejets de dioxines

- 158 mg/an* par les industries, les chaufferies urbaines et les particuliers avec le chauffage bois, brûlages déchets verts....
- 3,5 mg/an par Savoie Déchets pour une limite réglementaire de 66 mg/an, soit 2,2% du total de dioxines rejetées dans l'atmosphère.

* Source Air Rhône-Alpes (chiffres 2013)

46

SavoieDéchets

Accès aux installations

Suite à l'inspection de la DREAL le 29/09 :

- Equipement de toutes les portes de barilletts à clés (constaté par huissier)
- Mise en place une ronde quotidienne pour vérifier que les portes sont fermées
- Etude en cours pour fermeture automatique, contrôle et traçabilité en salle de commande

Suite à la fin des travaux de l'UDEP:

- Mise en place d'un portail extérieur avec ouverture par badge en dehors des heures de « bureau »

47

Pierre TOURNIER rappelle que l'UVETD a toujours fonctionné dans le plus strict respect de la réglementation qui lui est applicable et insiste sur le fait que Savoie Déchets a toujours suivi une politique d'amélioration continue de ses installations dans le but de protéger l'environnement, c'est pourquoi Savoie Déchets mène en permanence des actions d'amélioration de ses installations.

Pierre TOURNIER précise que Savoie Déchets a toujours été particulièrement attentif pour transmettre tous les éléments relatifs à l'arrêté préfectoral à la DREAL, et toujours en totale transparence. Savoie Déchets a contesté l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 novembre 2015 et a demandé qu'il soit retiré. Pierre TOURNIER atteste que les mesures UVETD à l'arrêt ne font pas partie de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011.

Le Président souhaite solliciter un rendez-vous avec le Préfet afin d'échanger sur le contrôle de l'UVETD de Chambéry.

SavoieDéchets

Quantités incinérées / Sous produits

- Ordures ménagères et assimilés, DASRI :**

	2014	2015
OM	107 852 t	107 426 t
DASRI	2 645 t	3 122 t
TOTAL INCINERE	110 497 t	110 748 t
EXPORTATION	529 t	0 t
TOTAL GENERAL	111 026 t	110 748 t

- Boues :**

	2014	2015
Total	17 067 t	14 563 t

SavoieDéchets

- Mâchefers :**

	2014	2015
Mâchefers valorisables	18 298 t	17 991 t
Mâchefers Non valorisables	1 327 t	593 t
Total	19 625 t	18 584 t

En 2015, 14 788 T ont été valorisées en travaux publics et 4 085 t envoyées en ISDND

- REFIOM :**

	2014	2015
Total	4 788 t	4 238 t

- Ferreux et non Ferreux :**

	2014	2015
Ferreux	2 909 t	2 783 t
Non Ferreux	130 t	291 t
Total	2 939 t	3 074 t

Concernant les mâchefers, le Président estime qu'au travers des techniciens des différentes collectivités, il est possible de connaître les projets en travaux routiers des communes. Il est aussi important que tous les maires connaissent les possibilités de valorisation des mâchefers en sous couche routière.

SavoieDéchets

Valorisation énergétique

- Production d'énergie électricité :**

	2014	2015
Electricité vendue	18005 MWh	16148 MWh
Electricité autoconsommée	9776 MWh	9 391 MWh
Electricité produite	27 781 MWh	25 539 MWh

L'électricité produite correspond aux besoins annuels de près de 3 700 foyers

- Production d'énergie thermique :**

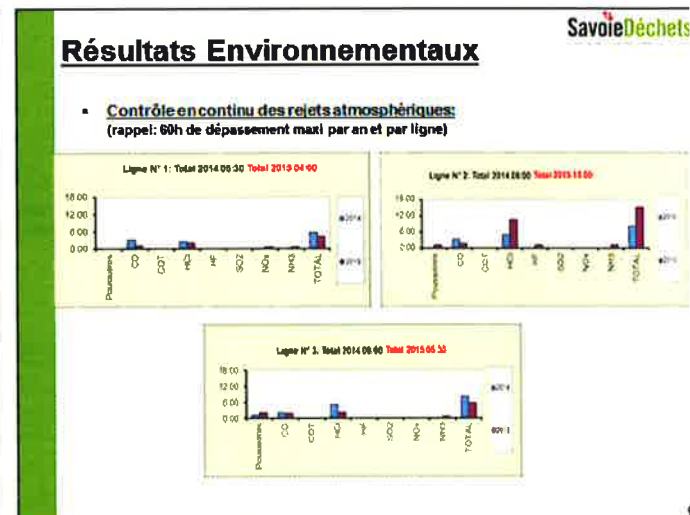
	2014	2015
Energie thermique vendue	69 189 MWh	71 187 MWh
Energie thermique autoconsommée	11 164 MWh	12 325 MWh
Energie thermique produite	80 353 MWh	83 512 MWh

L'énergie thermique produite correspond aux besoins annuels de près de 8 300 foyers

- Efficacité énergétique :**

	2014	2015
Efficacité énergétique TGAP	0.626	0.611

Ce ratio nous permet de bénéficier d'une TGAP réduite sur les déchets entrants.



SavoieDéchets

Résultats Environnementaux

- Dioxines (PCDD / PCDF) :**

- Norme :** 0,1 ng / Nm3
(soit 0,000 000 000 1 g/Nm³)

- Résultats :**
Les concentrations, ci-dessous, correspondent aux mesures des cartouches mensuelles

	2014	2015
Unité	Ng/Nm3	Ng/Nm3
Ligne N°1	0,0025	0,0030
Ligne N°2	0,0025	0,0028
Ligne N°3	0,0122	0,0084
Moyenne usine	0,0057	0,0047
Rapport par à la norme	1/17	1/21
Flux annuel en mg	3,31	3,22

SavoieDéchets

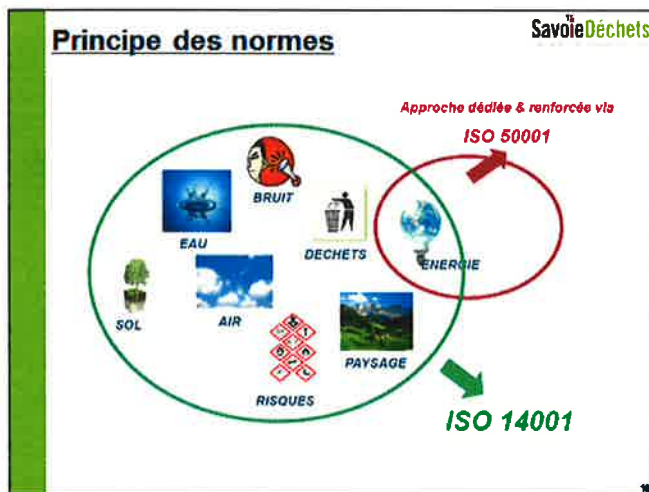
Résultats Environnementaux

Tous les contrôles environnementaux de l'usine (rejets atmosphériques, rejets aqueux, retombées dans l'environnement, nuisances sonores) ont été transmis à la DREAL en conformité avec notre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

→ Bilan des collectes sélectives

Bilan 2015 des Collectes Sélectives			SavoieDéchets
	TONNAGES 2015	TONNAGES 2014	EVOLUTION 2015/2014 (en %)
VALESPACE	11 505,46	11 108,57	3,57 %
GILLY	5 576,32	5 508,96	1,22 %
TOTAL SAVOIE DECHETS	17 081,78	16 617,53	2,79 %

→ Claire TISSOT, Ingénieur QSE, prend la parole



Energie / ISO 50 001 SavoieDéchets

En 2015, Savoie Déchets s'est engagé dans une démarche volontaire de certification ISO 50 001

Principaux objectifs :

- Réduction des consommations et l'augmentation de la production d'énergie
- Reconnaissance externe
- Mise en œuvre des meilleures pratiques énergétiques et de l'amélioration continue
- Obtention d'un dégrèvement de la TGAP en cas d'évolution des critères de dégrèvement

Energie / ISO 50 001 SavoieDéchets


Obtention de la certification ISO 50 001 en décembre 2015

Il n'a été relevé aucune non conformité majeure ou mineure et le certificat a été validé pour 3 ans avec un audit de suivi tous les ans.

SavoieDéchets

Objectifs Energie 2016

- 1) Augmentation de la production de vapeur
- 2) Augmentation de la valorisation énergétique
- 3) Optimisation du comptage des énergies
- 4) Réduction de la consommation électrique.



17

SavoieDéchets

Objectifs Environnement 2016

- 1) Réduction de la consommation d'eau
- 2) Formaliser les aspects environnementaux et énergétiques dans la GMAO
- 3) Communication: Etude de la satisfaction des visiteurs
- 4) Amélioration des rejets liquides
- 5) Optimiser l'impact sur l'environnement lors des arrêts de maintenance
- 6) Promouvoir l'utilisation des mâchefers en travaux routiers auprès des collectivités et des entreprises privées.




18

→ Pierre TOURNIER, Directeur, présente le point « Adhésion du SMITOM de Tarentaise »

SavoieDéchets

Adhésion du SMITOM de Tarentaise prévue le 1^{er} juillet 2016



SAVOIE Périphérie SMITOM


Population réelle SMITOM: 53 890 Hab Pop DGF SMITOM : 123 589 Hab

19

SavoieDéchets

SMITOM de Tarentaise

- UIOM



20

SavoieDéchets

Scénario

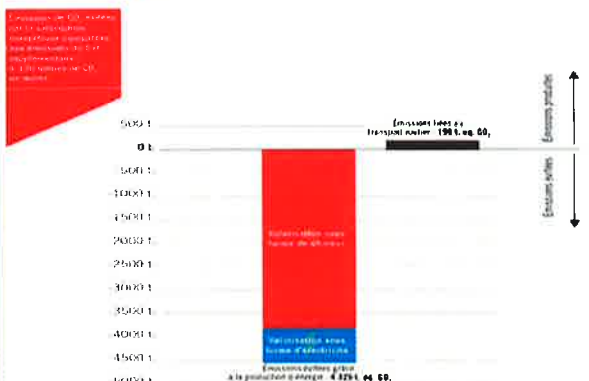
En 2015	Après fermeture des usines de Tarentaise en 2017
17 100 tonnes traitées à Valezan	14 500 tonnes supplémentaires traitées à Chambéry
10 400 tonnes traitées aux Brévières	13 000 tonnes traitées à Bourgoin-Jallieu
6 000 tonnes déjà traitées à Chambéry	6 000 tonnes toujours traitées à Chambéry
TOTAL SMITOM 33 500 TONNES	TOTAL SMITOM 33 500 TONNES

- Fonctionnement UVED Chambéry optimisé
- Valorisation énergétique des déchets de Tarentaise
- Coûts maîtrisés et totale transparence
- Mise en place d'un tarif unique de traitement de déchets au niveau départemental.

21

SavoieDéchets

Bilan comparatif



22

→ Demande d'augmentation de capacité pour l'UVETD

SavoieDéchets

Étude réalisée

- **Projet d'augmentation de la capacité d'incinération autorisée de l'UVETD à Chambéry de 115 000 à 120 000 t/an soit + 4,35%**
- **Etudes réalisées**
 - Faisabilité technique (sans modifier les installations actuelles)
 - Evaluation des impacts
- **Demande soumise à la DREAL pour modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter**

24

SavoieDéchets

Synthèse des études

- **Aucune modification technique de l'UVETD**
- **Pas de difficulté d'ordre fonctionnel pour son exploitation**
- **Réglementation et arrêtés préfectoraux toujours respectés**
- **Légère augmentation du flux de véhicules (+ 0.5%)**
- **Gains en termes énergétique et environnemental**
 - 1 240 Mwh/an pour la production électrique → équivalent de 180 foyers
 - 3 280 MWh/an pour la production thermique → équivalent de 300 foyers
 - 747 tonnes équivalent CO₂ évitées
- **Cette augmentation de capacité permet d'envisager de maintenir le tarif de traitement appliqué aux adhérents de Savoie Déchets**

25

Le Président précise que la DREAL a été saisie de la demande d'extension de la capacité de traitement de l'UVETD (+4,35%) et n'a pas d'objection particulière à cette modification qui n'est pas substantielle. Toutefois, la DREAL estime judicieux de proposer au CODERST la demande d'augmentation de capacité de l'UVETD ainsi que l'étude d'impact demandée précédemment, de façon à démontrer que les impacts sont vraiment négligeables.

La DREAL a également proposé d'adresser au Préfet une demande de dérogation acceptant l'augmentation de capacité de l'UVETD en attendant que la commission du CODERST se réunisse.

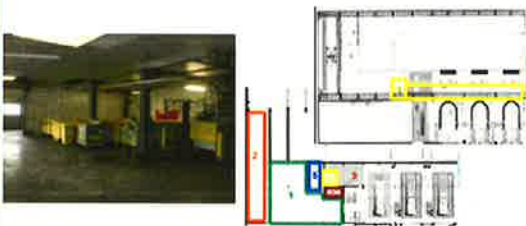
→ Modernisation de la chaîne DASRI (déchets hospitaliers)

SavoieDéchets

Déchets hospitaliers

L'installation mise en service en 1995 et non modernisée lors des travaux de 2005

- **Traitement des Déchets hospitaliers des hôpitaux et cliniques des 2 Savoie**
- **Tonnage traité entre 2 500 et 3 200 t/an**
- **Fonctionnement en 2*8**
- **Poids moyen de 50kg / bac**



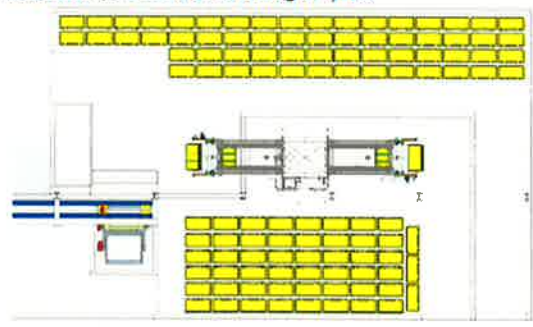
27

SavoieDéchets

Travaux prévus:

Remplacement du convoyeur, mise en place d'un retourneur, machine à laver/désinfecter, réfection des locaux, cloison séparatrice bacs pleins/propres, traçabilité informatique, amélioration de l'ergonomie

Réalisation des travaux en 2016 Budget: 1,1 M€



28

Pierre TOURNIER précise que les travaux de modernisation débuteront en septembre 2016.

→ Projet de réaménagement du site

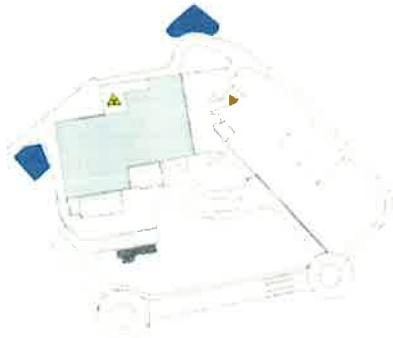
Projet de Réaménagement du site SavoieDéchets

Éléments pris en compte (certains restant à valider) :

- Création d'un atelier pour la maintenance des équipements
- Installation du PIGVM
- Création d'un bâtiment administratif
- Création d'une zone de stationnement
- Augmentation des capacités de stockage des mâchefers
- Création d'un local de stockage des bacs DASRI propres


30

Site actuel SavoieDéchets



31

Exemple de projet en cours d'étude SavoieDéchets



32

→ Préparation de renouvellement de la DSP Valespace

Renouvellement de la DSP Valespace SavoieDéchets

- **1^{er} janvier 1995**, signature d'une Délégation de Service Public (DSP) avec Valespace.
- **31 décembre 2017**, fin de la DSP

→ **Nécessité de préparer la fin de la DSP et de préparer l'après DSP**

→ **Réflexion à mener sur l'évolution des consignes de tri**

34

Au sujet de la DSP Valespace, le Président indique qu'il y a deux actions prioritaires à mener.